

Groupement des Sociétés des Agettes – «GSA»

Statuts

I. DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1 Nom, forme juridique

1. Le «Groupement des Sociétés des Agettes» (ci-après GSA) est un regroupement à but non lucratif au sens des articles 60ss. du CCS.
2. Il est libre de toute affiliation politique, confessionnelle et économique.

Art. 2 Siège

Le siège du GSA se trouve aux Agettes.

Art. 3 Buts

Le GSA a pour buts:

1. L'organisation du planning d'occupation des locaux mis à disposition par l'Administration communale de Sion.
2. Superviser la mise en place et la réédition des locaux.
3. Assurer le développement harmonieux de la vie associative des Agettes, notamment en organisant des manifestations populaires.

II. – MEMBRES

Art. 4 Membres

1. Sur présentation des statuts, peut s'affilier au GSA toute société sportive, culturelle ou associative qui a son siège aux Agettes.
Chaque société membre du GSA est rendue attentive à son obligation de participer aux manifestations populaires organisées par le GSA.
2. Admission
Les nouvelles sociétés sont admises par l'Assemblée générale sur proposition du comité.
3. Démission / Exclusion
La qualité de membre s'éteint par:
 - a) La démission écrite, présentée 3 mois avant la fin de l'exercice correspondant à une année civile.
 - b) L'exclusion décidée par le comité lorsque le membre agit à l'encontre des intérêts de l'association ou lorsqu'il ne remplit pas ses obligations envers le GSA. Dans ce cas, le membre exclu a un droit de recours interne devant l'assemblée générale.

Groupement des Sociétés des Agettes – «GSA»

Statuts

III. – ORGANISATION

Art. 5 Organes

Les organes du GSA sont:

1. L'assemblée générale.
2. Le comité.
3. L'organe de contrôle (vérificateurs de comptes).

L'assemblée générale

Art. 6 Organisation

1. L'assemblée générale est l'organe suprême du GSA. Elle se réunit au moins une fois par année.
2. Les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires sont convoquées par le comité, au moins 7 jours à l'avance, avec mention de l'ordre du jour.
3. Une assemblée générale extraordinaire peut être décidée par le comité ou sur la demande d'au moins un cinquième des membres. La demande écrite doit contenir le motif accompagnée des signatures des requérants.
4. L'assemblée délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.
5. Elle ne prend de décisions que sur les objets figurant à son ordre du jour.
6. Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents. Chaque membre a droit à une voix.
7. Les membres du comité n'ont pas le droit de vote lors de l'approbation des comptes et du bilan ainsi que pour la décharge donnée au comité.
8. Sur demande d'un cinquième des membres présents, le scrutin au bulletin secret est ordonné.

Art.7 – Attributions

L'assemblée générale a les attributions suivantes:

1. Nomination des membres et du président du comité.
2. Nomination de l'organe de contrôle pour une durée de quatre ans, renouvelable.
3. Approbation:
 - a. Du rapport annuel.
 - b. Des comptes et bilan.
 - c. De la gestion du comité.
4. Décharge donnée aux organes du GSA sur la base du rapport de l'organe de contrôle.
5. Dans le cadre d'une procédure de recours interne, admission et exclusion des membres, sans indication de motifs.
6. Révision et adoption des statuts.
7. Dissolution du GSA.

Groupement des Sociétés des Agettes – «GSA»

Statuts

Le Comité

Art. 8 Organisation

1. Le comité est l'organe directeur du GSA. Il représente le GSA. Il veille à la mise en œuvre des décisions prises par l'assemblée générale.
2. Le comité se constitue lui-même, à l'exception du président.
3. Il possède au maximum 5 membres.
4. Le comité se compose au minimum:
 - a. D'un président ou d'une présidente.
 - b. D'un secrétaire ou d'une secrétaire.
 - c. D'un trésorier ou d'une trésorière.
5. Le comité se réunit sur convocation du président ou de son remplaçant. Il prend ses décisions à la majorité simple des membres présents en cas d'égalité des voix, le président tranche.
6. La fonction de secrétaire/caissière peut être assumée par la même personne.

Art. 9 Attribution

Les attributions du comité sont les suivantes:

1. Il dirige le GSA et exerce tout pouvoir qui n'est pas spécialement réservé à l'assemblée générale par la loi et les présents statuts.
2. Il prend toute initiative utile pour soutenir les buts du GSA fixés à l'art. 3.
3. Il approuve le budget et soumet les comptes à l'assemblée générale.
4. Il approuve les conventions et édicte les règlements.
5. Il se prononce sur l'admission et l'exclusion des membres, sans indication de motifs.
6. Il représente le GSA vis-à-vis des tiers et l'engage par la signature de son président et du secrétaire, ou du trésorier.

Art. 10 L'organe de contrôle

1. L'assemblée générale choisit, pour une durée de quatre ans, un organe de contrôle selon la législation spécifique en vigueur.
2. Les membres de l'organe de contrôle vérifient les comptes annuels et présentent un rapport écrit à l'assemblée générale.

IV. – FINANCES

Art. 11 Ressources

Les ressources du GSA sont notamment constituées par:

1. Les revenus liés à ses activités.
2. Les revenus de ses biens.
3. Les dons.

Groupement des Sociétés des Agettes – «GSA»

Statuts

Art. 12 Responsabilités

1. Le GSA répond seul de ses obligations, qui sont garanties par sa fortune sociale.
2. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

V. – DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Art. 13 Exercice annuel

L'exercice annuel coïncide avec l'année civile.

Art. 14 Révision des statuts

1. Les présents statuts peuvent être modifiés en tout temps par l'assemblée générale.
2. La décision doit être prise à la majorité des 2/3 des voix des membres présents.

Art. 15 Dissolution

1. La dissolution du GSA ne peut être prononcée que par une assemblée générale extraordinaire convoquée expressément dans ce but.
2. La dissolution du GSA doit être prononcée à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents.
3. La liquidation ne prend effet qu'à la fin d'une année civile.
4. L'assemblée générale extraordinaire nomme les liquidateurs.
5. La fortune du GSA sera répartie entre les sociétés membres du GSA à parts égales.

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'assemblée constitutive du 22 avril 2016.

Le Président:
Robert Favre

La Secrétaire/caissière:
Florence Guala

Les membres:

Annette Vermot

Nicole Ruttimann

Stéphane Crettaz